

COMMUNE DE LANGUEUX

Côtes d'Armor

EXTRAIT DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 13 décembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le treize décembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Etaients présents Mesdames Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Françoise HURSON, Valérie TRAISSAC, Marie-Noëlle MORISE, Amandine ANDRE, Marion BOUCHEVREAU

Messieurs Richard HAAS, Eric TOULGOAT, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Yann SOULABAIL, Jean-Yves HINAULT, Jean BELLEC, Jean-Pierre REGNAULT, Christophe MINAUD

Absents excusés Mesdames Catherine PEPIN (pouvoir donné à Isabelle POULAIN-COLANI)
Monsieur Michaël BAUDET (pouvoir donné à Eric TOULGOAT)

Secrétaire Madame Malorie MEHEUST

Secrétaire auxiliaire Monsieur Yannick RAULT, Directeur Général des Services

Rapport n° 2022-126

REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL : DEMANDE DE MODIFICATION DE L'ARTICLE 34

Rapporteur : Monsieur Richard HAAS, Maire de la Ville de Langueux

Le Règlement Intérieur du Conseil Municipal de la Ville de Langueux a été adopté par notre assemblée lors de sa séance du 13 octobre 2020 (délibération n° 2020-92).

Monsieur Christophe MINAUD, conseiller municipal, a formulé par écrit et dans les délais impartis, la demande d'une modification de l'article 34 de ce règlement, plus précisément le paragraphe relatif au magazine municipal « Les Brèves ».

➤ **Texte actuel :**

« ... espace d'expression de 1 600 signes maximum (espaces compris) pour chacun des groupes n'appartenant pas à la majorité ;

espace d'expression de 2 900 signes au maximum (espaces compris) pour le groupe de la majorité. »

➤ **Texte proposé :**

« ... espace d'expression de 1 600 signes au maximum (espaces compris), ou toute autre forme d'expression qui s'inscrit dans l'espace prévu, pour chacun des groupes n'appartenant pas à la majorité.

espace d'expression de 2 900 signes au maximum (espaces compris) ou toute autre forme d'expression qui s'inscrit dans l'espace prévu, pour le groupe de la majorité. »

Aussi, **je vous propose :**

- de vous prononcer sur cette demande de modification de l'article 3 du règlement du Conseil Municipal.

Le présent rapport N'EST PAS ADOPTE à la majorité des suffrages exprimés (contre de Malorie MEHEUST, Sylvie GUIGNARD, Isabelle POULAIN-COLANI et son pouvoir Catherine PEPIN, Laura BLEVIN, Maryline NIVET, Isabelle ETIEMBLE, Angélique STEUNOU, Françoise GALLOUET, Richard HAAS, Eric TOULGOAT et son pouvoir Michaël BAUDET, Hubert HILLION, Guillaume HAMON, Olivier LECORVAISIER, Christian KERAUTRET, Jean-Louis SENECHÉAU, Loïc JAMBOU, Sébastien BOUL, Jean-Yves HINAULT). Pour du reste des conseillers municipaux.